



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE CORDOUAN**

**(ENTRE LES INTERSECTIONS FORMÉES AVEC
LE BOULEVARD BAILLET / AVENUE DE PONTAILLAC ET L'AVENUE DE PARIS)
ET LA CIRCULATION
AVENUE DE PONTAILLAC
BOULEVARD BAILLET**

**(DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DE LA PHASE N°1
RELATIVE AU CHANTIER D'ASSAINISSEMENT
SUR LE BOULEVARD DE CORDOUAN)**

DU 8 JANVIER 2024 AU 16 FEVRIER 2024

PF/BM

APM 23/2793

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, représentée par Madame Babsy AUDEVARD, sise au n°37 avenue Maurice Lévy à 33700 MERIGNAC, en date du 22 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (33700 MERIGNAC) sera autorisée à poursuivre les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, sur le boulevard de Cordouan (entre les intersections formées avec le boulevard Baillet / avenue de Pontailiac et l'avenue de Paris - référence APM 23/2499 en date du 8 novembre 2023), du 8 janvier 2024 au 16 février 2024.

- de même, les travaux sur le boulevard de Cordouan, impacteront une portion de voie sur l'avenue de Pontailiac (selon photo jointe).

- L'entreprise précitée sera autorisée à installer et à matérialiser une zone pour mettre en place une base de vie à hauteur du n°49 boulevard de Cordouan, pendant la période de travaux précitée.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux précitée, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 8 janvier 2024 au 16 février 2024 :

- sur le boulevard de Cordouan (entre les intersections formées avec le boulevard Baillet / avenue de Pontailiac et l'avenue de Paris).

- A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra les pré-signalisations et les déviations adaptées.

MISE EN LIGNE LE 28-12-2023

ARTICLE 4 : La circulation sera également interdite, sur une portion de voie de circulation de l'avenue de Pontailiac (au niveau des feux de signalisation tricolores) dans le sens : Hôtel de ville vers le boulevard Baillet / boulevard de Cordouan, selon photo jointe, du 8 janvier 2024 au 16 février 2024.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée, boulevard Baillet, à hauteur de l'intersection formée avec le boulevard de Cordouan, au droit du chantier, du 8 janvier 2024 au 16 février 2024.

ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 7 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 décembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 décembre 2023

MISE EN LIGNE LE 28-12-2023

93 Rue du Colonel Robert Bailliet - Google Maps

93 Rue du Colonel Robert Bailliet

<https://www.google.fr/maps/@45.624192,-1.044955,3m,7s,80.14h,80.02v/data=!3m1!1e1!3m1!1s0Q9h2x67Zc55qd13AuSg:2d0716384!..>

PHASE 1



Carte en temps réel - mars 2023 © 2023 Google

APP n° 23/2793